



COMMUNE DE SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE

Département de la Mayenne - Arrondissement de Laval

Mairie – 36, Rue Maurice Courcelle – 53240 SAINT JEAN SUR MAYENNE

Tél. 02-43-01-11-15 - Fax. 02-43-01-57-10

E-mail : mairie@stjeansurmayenne.com

ARRETE N° P2020-58 PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS, À MADAME BOULAIN ANNE, 5ème ADJOINTE AU MAIRE

Le Maire de la commune de Saint-Jean-sur-Mayenne

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18,

« Le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation à des membres du Conseil Municipal ».

Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2020 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire et des Adjoints,

ARRETE

Article 1 : les fonctions du Maire ci-après désignées sont, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguées à :

Délégataire	Fonctions déléguées
BOULAIN Anne 5ème Adjointe	Gestion des plannings, organisation et adaptation aux besoins des services du personnel communal rattaché à l'école (ATSEM et agents de la pause méridienne) Participation aux conseils d'école Lien avec les représentants de parents d'élèves
ENFANCE JEUNESSE VIE SCOLAIRE	Etablir les budgets de fonctionnement et d'investissement de l'école et des accueils périscolaire et ALSH. Organisation des temps périscolaires. Développer et soutenir les projets en faveur de l'enfance Organisation et suivi de l'accueil de loisirs sans hébergement et recrutement des animateurs Etude des aides et subventions (contrat éducatif local, CAF, MSA) Foyer des jeunes

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Madame BOULAIN Anne, les fonctions qui lui sont déléguées seront exercées - sous ma surveillance et ma responsabilité - par Madame BOUGEANT Valérie, 1ère adjointe.

Article 3 : La délégation de fonctions accordée à Madame BOULAIN Anne couvre la signature des actes afférents aux matières déléguées,

Lorsque la délégation entraîne une signature, la signature de l'adjoint sera précédée de la mention "par délégation".

Article 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis à Monsieur le Préfet,
- Inscrit au registre des arrêtés du Maire et au recueil des actes administratifs,
- Publié dans les formes habituelles
- notifié à l'intéressée.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215302290-20200715-P2020-58-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2020

Publication : 15/07/2020

Fait à Saint-Jean-sur-Mayenne,
le 9 juillet 2020.

Le Maire,

Notifié le : 20.07.2020
BOULAIN Anne

Par délégation
[Signature]

[Signature]
Olivier BARRÉ

